



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 186.2017 - édition du 03/11/2017



Commune de LEVENS

Requalification du site des Traverses

Autorité expropriante : l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur

DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEVENS ET DE CESSIBILITÉ

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE

Article 1^{er} - Est déclarée d'utilité publique l'opération de requalification du site des Traverses sur le territoire de la commune de Levens.

Article 2 - Le présent arrêté emporte modification du plan local d'urbanisme de la commune de Levens en tant qu'il est incompatible avec l'opération déclarée d'utilité publique à l'article 1^{er} ci-dessus. Ce document d'urbanisme sera mis en conformité avec les documents modifiés annexés au présent arrêté.

En application des dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 - L'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}.

Article 4 - Sont déclarés cessibles immédiatement les immeubles ci-dessus visés, désignés au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 5 - L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.


Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice - 33, boulevard Franck Pilatte - B.P n° 179 - 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois :

- à compter de sa publication en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique de l'opération de requalification du site des Traverses
- à compter de sa notification pour la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation.

Article 7...

Fait à Nice, le
02 NOV. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C/3719


Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction Elections et Légalité.....	2
Environnement.....	2
levens.DUP.requalif.site Traverse.....	2

Index Alfabétique

levens.DUP.requalif.site Traverse.....	2
Direction Elections et Légalité.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2